

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ESPACE CHATEAU

Entre Monsieur le Maire de La Roche de Rame d'une part et,

(1) Monsieur / Madame / Association

Adresse téléphone

D'autre part

Pour l'autorisation d'utilisation de la ESPACE CHATEAU à la date du au en

vue d'organiser

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

(1) Nom du particulier ou de l'organisme organisateur

1°) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tout autres, à les rendre en parfait état immeuble et meubles

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au

2°) NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre maximum de participants est de maximum 60 personnes.

L'organisateur prévoit participants.

3°) MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

4°) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette police porte le numéro elle a été souscrite auprès de Fournir une attestation

5°) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

6°) RESERVATION / PRIX / CAUTION DE GARANTIE

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur moyennant le règlement de :

SEMAINE du lundi au vendredi (par jour)

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune **Gratuit**
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
 - ✓ **Offrant une activité ouverte à tous** **Gratuit**
 - ✓ **Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents** **Gratuit**
 - ✓ **Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle**
50 euros
- Autres (particuliers, entreprises...) **100 euros**
 - **Soirée à partir de 18h30 du lundi au vendredi** **50 euros**

WEEK END du samedi au dimanche

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune **Gratuit**
- Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile sur
La communauté de communes du Pays des Ecrins **Gratuit**

- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
 - ✓ **Offrant une activité gratuite ouverte à tous** **Gratuit**
 - ✓ **Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents : 100 euros**
 - ✓ **Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle : 100 euros**
- Autres (particuliers, entreprises...) **200 euros**

- la somme de euros pour un forfait week-end :
 ... € réglé par chèque n° le **encaissé à la réservation** ; ... € réglé par chèque n°
 le **encaissé après la réservation**

- la somme de ... euros pour une journée en semaine :
 ... € réglé par chèque n° le **encaissé à la réservation** ; ... € réglé par chèque n° le
 **encaissé après la réservation**

- la somme de ... euros pour une soirée en semaine :
 ... € réglé par chèque n° le **encaissé à la réservation** ; ... € réglé par chèque n° le
 **encaissé après la réservation**

Les 2 chèques de caution (1000 € pour la salle et 200 € pour le ménage) devront être déposés en mairie dans les 15 jours précédant la manifestation. (Ordre des chèques : TRESOR PUBLIC).

7°) ANNULATION DE RESERVATION

En cas d'annulation de réservation, le montant votre premier chèque d'acompte vous sera restitué à condition d'avoir prévenu dans un délai de 2 mois minimum avant la date prévue.

8°) REMISE DES CLEFS

Sous réserve de la signature effective du contrat de location et du versement du montant de la location et des cautions, l'utilisateur disposera des clés auprès du secrétariat de la mairie à 9 h 30 pour la location à la journée (le bâtiment est utilisable de 9 h 30 à 24 h, heures de ménage par l'utilisateur inclus), à 16 h* pour la location à la soirée (le bâtiment est utilisable de 18h30 à 24 h, heures de ménage par l'utilisateur inclus) et à 9h30 le samedi pour la location le week-end (le bâtiment est utilisable de 9 h 30 à 24 h, heures de ménage par l'utilisateur inclus).

*Attention l'accueil de la mairie est fermé l'après-midi. Frappez à la fenêtre pour que le personnel puisse vous remettre les clefs.

Règlement intérieur ci-joint.

VOUS NE POURREZ PAS PRENDRE POSSESSION DES LIEUX
SI TOUTES LES PIECES DU DOSSIER NE SONT PAS FOURNIES.

Fait à La Roche de Rame le

Signature de l'organisateur responsable

Signature du Maire ou son représentant